

Neko
E.U.R.L. au capital de 1 100 000 €
Siège social : Centre d'affaires La Concorde Bal 113
24 Rue Lamartine,
38 320 EYBENS
913 167 342 RCS GRENOBLE

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 JUIN 2026**

Extrait du procès-verbal relatif à l'affectation du résultat
De l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **18 156,06 €** de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------------|
| ▪ Au poste « réserve légale », la somme de | 10 156,06 € |
| ▪ A titre de dividendes, la somme de | 8 000,00 € |

Le dividende unitaire est donc de 0,01 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2026.

L'associé unique prend acte que :

- Depuis le 1^{er} janvier 2026, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique de 31,4 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux,
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement d'impôt sur le revenu de 12,8 % les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune. La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et sera indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40 % sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

JF

Enfin, en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par un associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- À prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- À cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	31 232,00 €	Néant	Néant
2023	Néant	Néant	Néant
2022	12 000,00 €	Néant	Néant

Fait à EYBENS,
Le 12 juin 2026



Monsieur Jérémie FRANCONÉ,
Gérant

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.



Neko

Centre d'Affaires La Concorde Bal 113

24 Rue Lamartine

38 320 EYBENS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Signature du dirigeant :

**CERTIFIE CONFORME
A
L'ORIGINAL**

Teorem Grenoble

29 avenue Felix Viallet, 38000 Grenoble

04 76 86 37 00

www.gallo.fr

SARL au capital social de 334 950,00 € inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables d'Auvergne-Rhône-Alpes
SIREN : RCS Grenoble 448 330 159

Désignation de l'entreprise		SARL NEKO		24 Rue Lamartine		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		38320 EYBENS		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		9 1 3 1 6 7 3 4 2 0 0 0 1 7		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122025		31122024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	8 116	030	2 003	6 113	3 841
	Immobilisations financières* (1)	040	1 100 172	042		1 100 172	1 100 172
	Total I (5)	044	1 108 288	048	2 003	1 106 285	1 104 013
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	78 867	070		78 867	116 867
		072	4 230	074		4 230	62
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	107 540	086		107 540	77 794
	Total II	096	190 637	098		190 637	194 723
Total général (I + II)		110	1 298 925	112	2 003	1 296 922	1 298 737
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 100 000		1 100 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		44 244		35 390	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		18 156		40 086	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		1 162 400		1 175 476	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		2 216		378	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		13 637		39 912	
	Comptes courants d'associés	173		118 669		82 970	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		134 522		123 260	
Total général (I + II + III)		180		1 296 922		1 298 737	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		3 463
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL NEKO		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122025	Exercice N-1 clos le 31122024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215		214	
		intracommunautaires	217		218	120 000
						150 000
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	120 001	
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stocks (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes *: (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	12 696	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	393	244	393	
	Rémunérations du personnel *			250	65 000	
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380	31 036	252	31 036	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al 3 du CGI)	255		254	1 191	
	Dotations aux dépréciations			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	4	
		260				
	Total des charges d'exploitation (II)			264	110 317	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	9 684	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	10 000	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	1 528	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	18 156	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	18 156	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 528	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		330	500	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
ZFA NG (44 quaterdecies)		345		344		
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		127		
Créance due au report en arrière du déficit		346		655		
Dont divers*						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		645		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648		649		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	10 184	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	10 184	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

JF